

Réglementation de stationnement des véhicules aménagés

Le stationnement des véhicules de type autocaravane, camping-car, utilitaire aménagé sur la commune de Pénestin est réglementé.



Le stationnement des véhicules de type autocaravane, camping-car, utilitaire aménagé sur la commune de Pénestin est réglementé.

Pour consulter l'arrêté, [cliquez ici !](#)

**MAIRIE DE
PÉNESTIN**
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00